



TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MOLIÈRE (V.C.)
RUE DENIS PAPIN (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDÉRANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Molière et Denis Papin par la société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-Marne, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 Quai de la Révolution – 94140 Alfortville (renouvellement de réseau électrique),

CONSIDÉRANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **17 octobre 2022 à 8 heures 30** jusqu'au **10 novembre 2022 à 17 heures :**

- **Rue Denis Papin sur le tronçon compris entre le n°30 et la rue Molière :**
 - **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
 - **Neutralisation du stationnement**
 - **Limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue Molière sur le tronçon compris entre la rue Denis Papin et le Boulevard de Brandebourg :**
 - **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
 - **Neutralisation du stationnement,**
 - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières.

FAIT EN MAIRIE, LE

04 OCT. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE

05 OCT. 2022